

# **RÉGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DE Chaingy Sport Nature**

## **Définition :**

L'école multisport de Chaingy Sport Nature, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs, un groupe de jeunes pratiquants, pour la découverte des sports d'endurance plus précisément de l'athlétisme et du cyclisme, dans le cadre des loisirs et du volontariat dans une perspective de progrès.

**Objectifs :** L'objectif global de l'école est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.

**Moyens :** Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles.

**Ces différents modules sont :**

- la connaissance des différentes activités de l'athlétisme,
- la technique du Vélo,
- la connaissance et entretien de la bicyclette,
- la connaissance de la vie associative,
- l'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation).

## **Fonctionnement :**

### **1. STRUCTURE**

#### **Article 1 :**

L'école de l'association Chaingy Sport Nature a été mise en place en septembre 2013.

#### **Article 2 :**

La capacité d'accueil est définie en début de saison, par le Président et le bureau de l'association en fonction du nombre d'encadrant diplômés.

#### **Article 3 :**

##### **Jours d'ouverture :**

L'école est ouverte durant la période scolaire du premier Mardi après la rentrée de septembre jusqu'au dernier Mardi avant les grandes vacances de Juillet. L'école ne fonctionne pas durant les vacances scolaires.

##### **Horaires des cours.**

Accueil des enfants le mardi à 18H. Les cours débutent à 18H05 précises pour se terminer 1h30 plus tard. Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenant extérieur) dans ce cas les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement, dans la semaine précédente.

##### **Annulation des cours :**

**Conditions climatiques défavorables** (forte pluie, vent, chute de neige, température inférieure à 0° ou alerte météorologique les cours n'auront pas lieu)

Prendre contact avec le responsable de l'école Chaingy Sport Nature, un SMS est généralement adressé aux personnes ayant fourni leur numéro de portable pour information.

#### **Article 4 :**

Monsieur Sébastien GUILLAUME, moniteur, est responsable de l'école de Chaingy Sport Nature contact : 06.71.59.37.30

## **2. ADMISSION**

#### **Article 5 :**

L'école de VTT est ouverte à tous les jeunes âgés de 6 à 13 ans, ayant une maîtrise suffisante de la bicyclette lui permettant de s'intégrer dans l'un des groupes proposés.

1. Les inscriptions se feront début Septembre de l'année en cours
2. Lors de l'inscription, un dossier est remis aux parents. Ils devront le compléter et le retourner signé.

#### **Article : 6 :**

Lors de la demande de licence, un certificat médical constatant l'aptitude de l'enfant à la pratique du **cyclisme et de l'athlétisme en compétition** sera remis au responsable du club.

#### **Article 7 :**

Lors de son admission, le jeune est affilié à la fédération UFOLEP. Cette affiliation implique la reconnaissance de ses statuts.

## **3. LA VIE A L ECOLE CHAINGY SPORT NATURE**

#### **Article 8 :**

Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissance et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités est souhaitée, dans le but de maintenir une cohésion tout au long de l'année dans les groupes.

Une feuille de présence, est tenue à jour.

L'absence de l'enfant : Les cours ou les départs étant à 18H05, les enfants doivent impérativement arriver à 18h00 le mardi, afin de permettre le départ à l'heure. Les absences doivent être signalées au responsable du groupe.

#### **Article 9 :**

**L'enfant doit posséder :**

- Un vélo en état, à sa taille.
- Un casque adapté à sa tête et en état.
- Des gants de vélo adaptés à la saison.
- Des chaussures adaptées à la pratique du sport et fermées.
- Une gourde ou une petite bouteille d'eau.

#### **Article 10 :**

Si les règles de vie communes ne sont pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui) l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive, après en avoir informé les parents.

#### **Article 11 :**

**Les obligations de l'enfant.**

- Le respect des adultes
- Avoir une tenue propre à chaque cours
- Avoir un vélo en état à chaque cours
- Avoir son matériel à chaque cours
- Se présenter à la personne qui fait le pointage à chaque cours.
- Participer au maximum aux cours et aux sorties

**Article 12 :**

**Les obligations des parents.**

- Les enfants doivent être récupérés au centre, à l'heure de fin de cours. Signaler aux responsables si vous êtes dans l'impossibilité de récupérer votre enfant à l'heure.
- Participer aux réunions au cours de l'année.
- Doivent faire le nécessaire pour que les vélos soient en état et propres les mercredis jour des sorties

**Article 13 :**

L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents devront faire part au responsable ou son adjoint de tout changement dans l'état de santé de leur enfant ou de soins spécifiques lors des activités. Les jours où l'enfant n'a pas toutes ses capacités physiques, il doit éviter pour sa sécurité, de venir aux cours.

**Article 14 :**

**Accidents**

En cas de chute, de malaise de votre enfant, vous serez prévenu par le responsable de son groupe,

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**Article 15 :**

**ASSURANCES**

Lors de la prise de la licence une assurance de base est comprise (La MACIF n° 13915336) nous vous proposons en plus une assurance facultative complémentaire : (SPORTia)

**Article 16 :** Le responsable de l'école ainsi que tout l'encadrement est chargé de l'application de ce présent règlement intérieur

**Article 17 :** Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription de l'enfant. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

***Parents Enfant mineur***

Reconnaissent en avoir reçu

Un exemplaire

Lu et approuvé

Date et signature

***L'AS CHAINGY SPORT NATURE***

Date et signature